

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie du PLESSIS FEU AUSSOUX sous la présidence du Maire, Isabelle PERIGAULT.

Présents :

Isabelle PERIGAULT, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CHEVRY, François BIDAULT, Sandrine LEGRAND, Céline BOUTIGNY, Michel DA CRUZ, Enrico PIRES, Maryline COLAS, Anna Maria SANTOS MARQUES, Floriane ROUSSELET, Stéphane AUVRAY.

Absents : David MATIAS (pouvoir à Isabelle PERIGAULT)

Raynal SOYEZ (pouvoir à Sandrine LEGRAND)

Secrétaire de séance : Isabelle GUYOT

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Groupement de commandes accord cadre de travaux d'entretien de voirie à marchés subséquents

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L. 2113-6 à 2113-8 relatif au groupement de commandes ;

VU les articles R. 2162-2 à R. 2162-4 et R. 2162-10 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, relatifs aux accords cadre ;

VU la délibération n° 112/2019 du 28 novembre 2019 du Conseil Communautaire du Val Briard de procéder à la création d'un groupement de commandes en vue d'offrir la possibilité aux communes adhérentes de bénéficier de tarifs négociés pour les différents travaux de voirie, et validant le rôle de mandataire de la CCVB ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard propose de coordonner un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie ;

VU l'acte constitutif du groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif.

AUTORISE le représentant de la Communauté de Communes du Val Briard à signer le marché relatif à ce groupement.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCVB

Vu la délibération n°86/2020 du 30/09/2020 du Conseil Communautaire du Val Briard créant et désignant des membres des commissions thématiques de la CCVB.

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres aux commissions thématiques pour remplacer Mme GUYOT Isabelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Mme DOUKHAN Nathalie, déléguée à la commission « **Petite enfance, Ram et Aire d'accueil des gens du voyage** »
- Mme DOUKHAN Nathalie, déléguée à la commission « **Action Sociale, Santé, Handicap** »
- M. SOYEZ Raynal, délégué à la commission « **Aménagement du territoire, Mobilités et Commerce Local** »

DELEGATION DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD POUR L'ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET D'UN SCHEMA DIRECTEUR EN EAU POTABLE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération n° 84/2020 du conseil communautaire du Val Briard du 21 juillet 2020 portant sur l'étude de gouvernance préalable à la prise de compétence qui a été menée par la Communauté de Communes du Val Briard et dont les conclusions ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 84/2020 du conseil communautaire du Val Briard du 21 juillet 2020 autorisant la Présidente à démarrer la phase 4 de l'étude de gouvernance ainsi que les schémas d'alimentation en eau potable et assainissement à l'échelle intercommunale ;

VU la délibération n°84/2021 du conseil communautaire du Val Briard du 24 juin 2021 sollicitant les communes et syndicats pour qu'ils lui délèguent la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard exercera de plein droit, au lieu et place des communes et syndicats, la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une connaissance détaillée du patrimoine et du fonctionnement des différents services d'eau et d'assainissement, y compris eaux pluviales urbaines, actuels au sein de la Communauté de Communes du Val Briard pour permettre un exercice des compétences efficient ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'outils de mesure, de planification et de programmation des investissements en lien avec le futur exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT la proposition formulée par la Communauté de Communes du Val Briard de porter une étude globale de Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement pour le compte des communes et syndicats au titre de la préparation à la prise de compétence eau et assainissement, en perspective de l'obligation législative du transfert de compétences à l'horizon 2026 ;

CONSIDERANT le courrier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 06 mai 2021 relevant l'absence de compétence actuelle de la Communauté de communes en matière d'assainissement et d'eau potable, nécessitant de fait que les communes et syndicats lui délèguent en amont leur maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT la requête complémentaire du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, postérieure à la délibération du 24 juin 2021, de solliciter les communes et syndicats afin qu'ils statuent en termes identiques et incluent les eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1

APPROUVE les termes de la délibération n°84/2021 du 24 juin 2021 de la Communauté de Communes du Val Briard visant à solliciter les communes membres et syndicats afin qu'ils lui délèguent la réalisation pour son compte et sur son périmètre administratif, la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable, compte tenu de son importance dans la structuration du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal.

Cette étude est financée en intégralité par la Communauté de Communes du Val Briard qui bénéficie de l'attribution de subventions par l'Agence de l'Eau et par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022, RUE DU CHAMP DU CALVAIRE ET RUE DE L'EGLISE

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM.

Considérant que la commune de LE PLESSIS FEU AUSSOUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue du champ du calvaire et rue de l'Eglise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS).

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE AU SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaire sur poteau bois sur le réseau d'éclairage public de la rue de l'Eglise.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 1 332 € TTC.

DEMANDE AU SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de 6 mâts d'éclairage autonome type solaire/extension sur le réseau d'éclairage public de la rue du champ du calvaire.

Le montant des travaux est estimé d'après l'**Avant-Projet Sommaire** à 27 720 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compas, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy-le-Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compas, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compas, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

PARTICIPATION TRAVAUX ASSAINISSEMENT TERRAIN RUE DE LA VACHERIE

Suite à l'acquisition du terrain à bâtir rue de la vacherie « donation Mme CHAMPENOIS, acte notarial du 07/02/2021 ».

Vu le courrier reçu le 19/07/2021 de M. CHAMPENOIS Claude demandant une participation aux frais engagés pour l'assainissement des 8 lots réalisés rue de la vacherie.

Considérant qu'il y a lieu de participer à ces frais pour la valeur du lot appartenant à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de verser la somme de 4 557 € à M. CHAMPENOIS pour la participation aux travaux d'assainissement correspondant à un lot et cette somme sera inscrite au budget 2021 (compte 20422).

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/03/2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires en section de fonctionnement ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve cette modification n°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

	Article	Libellé	Montant
Dépenses	20422	Bâtiments et installations	+ 4 557.00
	21318	Autres bâtiments publics	+ 11 443.00
Recettes	024	Produits de cessions d'immobilisations	+ 16 000.00

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu les observations de Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de Provins, en date du 14 octobre 2020,

Vu l'article L 2122-22.4 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération du 3 juin 2020,
- **APPROUVE** les délégations consenties au maire comme suit :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées à 200 000 € par emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domains*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 250 000 € autorisé par le conseil municipal ;

(20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la Région de La Houssaye-en-Brie pour la compétence Assainissement

Mme PERIGAULT, maire :

Expose que la commune du Plessis Feu Aussoux a transféré sa compétence eau potable au SIAEP de Touquin.

Expose que la commune du Plessis Feu Aussoux dispose de l'essentiel des compétences en matière d'assainissement, à l'exception de la compétence assainissement non collectif, transféré à la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB).

Expose que dans l'optique d'une gouvernance plus efficace, selon les conclusions de l'étude menée par le Val Briard, une adhésion à une structure intercommunale présente de réels avantages, parmi lesquels on pourrait citer :

- La mise en commun de moyens administratifs et techniques
- Une gestion patrimoniale des réseaux améliorée
- Un renforcement de la capacité de négociation

Expose que le SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie qui nous est limitrophe exerce depuis des décennies les deux métiers que sont l'eau potable et l'assainissement à la satisfaction de ses 7 communes membres.

Le fait que notre commune soit déjà membre d'autres syndicats susnommés pour de petits bouts de compétence assainissement qu'exerce aussi le SIAEPA pouvait constituer un obstacle à notre adhésion, mais le SIAEPA étant un syndicat à la carte, cela lui permet de nous accueillir en l'état actuel de nos adhésions à d'autres structures pour les compétences essentielles en matière d'assainissement que sont la collecte et le traitement des eaux usées.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Sollicite, en application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX au SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2022.

Informations diverses

Le Maire informe de ses démarches auprès des services de Gendarmerie concernant :

- le tapage et les dégradations nocturnes d'une bande de jeunes,
- la circulation à grande vitesse des MotoCross,
- de la non application des sens interdits dans le village,
- et les stationnements sur le chemin piétonnier.

Le Maire rappelle toutes les dates des prochaines festivités (distribuées dans les boîtes aux lettres) et se réjouit d'une reprise progressive de la vie du village.

Déchetterie verte : La réouverture se fera au printemps prochain, Mme le Maire remercie les élus bénévoles qui permettent le samedi matin l'ouverture selon le planning de notre déchetterie.

ECOLE : Isabelle GUYOT, présidente du RPI, informe de l'installation d'un interphone à l'école du Plessis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .20 h.